

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT
N° de délibération : 2026-58

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : Béatrix DE BOUDEMANGE

La Ville de Troyes fait partie des communes de plus de 5000 habitants ayant pour obligation d'organiser un centre médico-scolaire pour la mise en œuvre des actions constituant le parcours de santé dans le système scolaire (prévention et éducation à la santé, visites médicales et dépistages obligatoires).

Depuis plusieurs années, elle est associée, par convention, aux communes de La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Vergers, Saint-Julien-Les-Villas, Sainte-Savine et Pont-Sainte-Marie, soumises également à cette obligation prescrite par le Code de l'Education.

Cette convention définit les modalités d'organisation du centre de médecine commun installé dans les locaux loués par la Ville de Troyes à la SIABA (au 12 rue Bégand) et les obligations respectives des parties.

La répartition des coûts liés à son fonctionnement est réalisée chaque année au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de chaque commune partenaire.

La convention en cours expirant le 31 août, son renouvellement a été proposé aux communes associées.

Ces dernières ont confirmé leur volonté de prolonger ce partenariat, et de renouveler la convention correspondante, ci-annexée.

Pour faire suite au mail envoyé le 12.06.2026, les membres de la commission "Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires" à l'unanimité ont émis un avis favorable.

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:29
Ref:11313458-17073439-1-D